

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_177

**OBJET : ALSH INTERCOMMUNAL -
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE L'ANCIENNE
ÉCOLE MATERNELLE PAR MIRIBEL-
LES-ÉCHELLES**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 29
Abstention : 1
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'offre intercommunale d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion d'un service ALSH intercommunal confiée au Centre Social des Pays du Guiers, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil sur la période des années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, pendant les mercredis scolaires et les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps ;

CONSIDÉRANT les échanges menés avec la commune de Miribel-les-Echelles et le Centre Social des Pays du Guiers gestionnaire de l'ALSH intercommunal, datant du 26 mai 2026, du 11 juin 2026 et du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la part de la commune de Miribel-les-Échelles, de poursuivre la mise à disposition de l'ancienne école maternelle, officialisée par un projet de convention, en annexe ;

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 voix POUR et 1 Abstention)**

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition de l'ancienne école maternelle
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

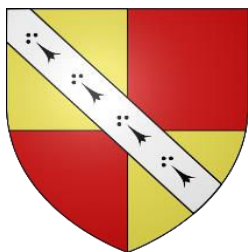
Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.





MAIRIE de MIRIBEL LES ECHELLES



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 038-200040111-20260929-26_177-DE



centre social
des pays du Guiers
ressources
initiatives
échanges

AVENANT N° 3 – 2026/2028 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL MERCREDIS SCOLAIRES

Entre :

La commune de Miribel les Echelles, représenté par Williams DUFOUR, Maire.

Sise à 1 place de la fontaine, 38380 Miribel les Echelles.

Désignée ci-après sous le terme « La commune »

Délibération n° :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Laurette BOTTA, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Thierry JUGAND-MONOT, Président.

Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.

Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CCCC pilote et finance l'ALSH intercommunal porté par le CSPG sur le bassin de vie Chartreuse Guiers. Ce service est soutenu par la CAF et la DDSC au niveau départemental, et s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Chartreuse.

Le CSPG est gestionnaire de l'ALSH intercommunal sur les temps :

- ⇒ Des mercredis en semaine scolaire
- ⇒ Des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année
- ⇒ Des grandes vacances scolaires sur le mois d'août.

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par la commune, à La CCCC pour la mise en place de l'ALSH intercommunal géré par le CSPG, de l'ancienne école maternelle pendant les mercredis des périodes scolaires, ainsi que certains samedis de préparation et d'installation selon un calendrier fourni par le responsable de l'ALSH et validé en amont par la commune ; et les agents techniques de la commune qui pourront intervenir ponctuellement sur le bâtiment.

Le CSPG étant gestionnaire de l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil des familles et en proposant une animation de qualité, l'ALSH intercommunal contribue à l'ouverture et au bien-être des enfants des communes du territoire.

En permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement local en respect avec le règlement intérieur de la structure.

- Nature de l'activité : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Localisation de l'activité : Ecole maternelle – 381 route du bourg, 38380 Miribel Les Echelles
 - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants :
 - Ancienne école maternelle
 - Salle polyvalente « La Priola »
 - Salle des associations attenante à la salle de restauration
 - Espaces utilisés pour la restauration des enfants :
 - Salle de restauration
 - Cuisine pour la mise en chauffe des repas
- Public accueilli : les enfants scolarisés de 3 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture de 7h30 à 18h les mercredis scolaires
L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 7h15 à 18h30.
- Grille tarifaire : au quotient familial pour une prise en compte de la disparité des revenus des familles

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

La commune s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les locaux précisés en annexe 1 pour l'organisation de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les produits d'entretien et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition les agents techniques de la commune pour les interventions concernant le bâtiment, après validation de la commune. La commune tiendra informé la direction de l'ALSH des interventions programmées.
- ⇒ Lorsque l'intervention concerne le fonctionnement de l'ALSH, les agents techniques noteront dans le cahier d'intervention les heures effectuées ainsi que la nature de l'intervention afin de faciliter la facturation des heures dédiées. Le cahier d'intervention se trouve dans le bureau de la direction de l'ALSH

Le CSPG s'engage à :

- ⇒ Accueillir dans le cadre de cet accueil de loisirs les enfants du territoire :
 - De 6 à 12 ans
 - De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Veiller à la propreté, la bonne utilisation et au bon entretien des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes précisées en annexe 3.
- ⇒ Régler les frais de mise à disposition à la commune tel que décrit en annexe 2 concernant les agents techniques de la commune détachés sur les interventions concernant le bâtiment

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte les dépenses liées aux mises à disposition dans le budget de fonctionnement de l'ALSH
- ⇒ Garantir la coordination du projet en lien avec la commune et le CSPG

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que la commune facture :

- ⇒ Les interventions des agents techniques de la commune lorsque ces interventions sont réalisées en lien direct avec la nécessité du service

Ces dépenses seront prises en charge par le CSPG gestionnaire et intégrées au budget de fonctionnement de l'ALSH intercommunal

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le CSPG a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le CSPG s'engage à informer La commune et La CCCC dans un délai de 24 heures.

Le responsable juridique de la structure est Thierry JUGAND-MONOT, en sa qualité de président du CSPG. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé de la référente aux affaires scolaires de la commune, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction du CSPG.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue **du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 07 juillet 2028 inclus.**

A l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite par tacite reconduction si les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en commission Enfance Jeunesse au sein de La CCCC. L'avenant pourra être signé par les représentants identifiés, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 3, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ou de cession d'activité, Le CSPG s'engage à poursuivre le travail le temps de permettre la restitution des locaux et du matériel. Un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.



Fait à MIRIBEL LES ECHELLES
Le 10 octobre 2026
En 3 exemplaires

Pour la commune,

Williams DUFOUR, Maire

Pour la CCCC,

Laurette BOTTA, Présidente

Pour le CSPG,

Thierry JUGAND-MONOT, Président

PROJET

ANNEXE 1

Parties de l'établissement au sein desquelles la prestation sera exécutée

Désignation	Utilisation
Salle de classe	Accueil / Activité
Salle de la garderie	Accueil / Activité
Salle des TAP	Accueil / Activité
Salle des enseignants	Sieste
Salle de restauration	Repas
Salle des associations	Activité
Cuisine	Mise en chauffe des repas
Salle de la Priola	Activité
Sanitaires	
Espaces extérieurs	

ANNEXE 2

Montant et modalités de versement de la contribution financière

1. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de mise à disposition comprend :

- ⇒ Les interventions des agents techniques de la commune intervenant sur le bâtiment pour le bon fonctionnement du service

2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le CSPG s'acquitte de la contribution financière selon les modalités suivantes :

- ⇒ La commune établit une facture à la fin de chaque période de vacances scolaires, précisant les interventions des agents techniques de la commune en vue du paiement effectué par le CSPG.
- ⇒ A l'issue de la convention, si la facture de fin d'utilisation n'a pu être établie ou n'a pas pu recenser l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, une facture de régularisation sera alors émise.

ANNEXE 3

Sécurité

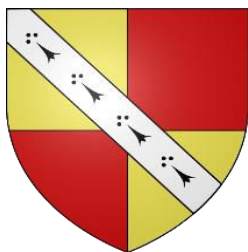
SECURITE

Il est procédé obligatoirement, avant l'entrée dans les lieux, à une présentation entre représentant de l'établissement et le directeur de l'accueil de loisirs :

- ⇒ Des consignes de sécurité (générales et particulières).
- ⇒ De l'ensemble des moyens de secours implantés au sein de l'établissement (moyen d'extinction, de détection, d'alarme et d'alerte).
- ⇒ Des installations techniques et zones dangereuses.

La personne désignée en tant que direction de l'accueil de loisirs assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- ⇒ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ⇒ De prendre les premières mesures de sécurité, et d'informer immédiatement le responsable de la sécurité de l'établissement.
- ⇒ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ⇒ De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.



MAIRIE de MIRIBEL LES ECHELLES



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 038-200040111-20260929-26_177-DE



centre social
des pays du Guiers
ressources
initiatives
échanges

AVENANT N° 3 – 2026/2028

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Entre :

La commune de Miribel les Echelles, représenté par Williams DUFOUR, Maire.

Sise à 1 place de la fontaine, 38380 Miribel les Echelles.

Désignée ci-après sous le terme « La commune »

Délibération n° :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Laurette BOTTA, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Thierry JUGAND-MONOT, Président.

Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.

Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CCCC pilote et finance l'ALSH intercommunal porté par le CSPG sur le bassin de vie Chartreuse Guiers. Ce service est soutenu par la CAF et la DDSC au niveau départemental, et s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Chartreuse.

Le CSPG est gestionnaire de l'ALSH intercommunal sur les temps :

- ⇒ Des mercredis en semaine scolaire
- ⇒ Des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année
- ⇒ Des grandes vacances scolaires sur le mois d'août.

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par la commune, à La CCCC pour la mise en place de l'ALSH intercommunal géré par le CSPG, de l'ancienne école maternelle pendant les périodes de vacances scolaires, ainsi que certains samedis de préparation et d'installation selon un calendrier fourni par le responsable de l'ALSH et validé en amont par la commune ; et les agents techniques de la commune qui pourront intervenir ponctuellement sur le bâtiment.

Le CSPG étant gestionnaire de l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil des familles et en proposant une animation de qualité, l'ALSH intercommunal contribue à l'ouverture et au bien-être des enfants des communes du territoire.

En permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement local en respect avec le règlement intérieur de la structure.

- Nature de l'activité : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Localisation de l'activité : Ecole maternelle – 381 route du bourg, 38380 Miribel Les Echelles
 - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants :
 - Ancienne école maternelle
 - Salle polyvalente « La Priola » (uniquement les mardis, mercredis et jeudis)
 - Salle des associations attenante à la salle de restauration
 - Espaces utilisés pour la restauration des enfants :
 - Salle de restauration
 - Cuisine pour la mise en chauffe des repas

Concernant l'utilisation de la cuisine, un état des lieux des équipements (Annexe 4) sera réalisé à l'entrée et le dernier jour de chaque période de vacances scolaires entre la direction de l'ALSH et un agent de la commune mandaté par l' élu en charge des affaires scolaires

- Public accueilli : les enfants scolarisés de 3 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture de 7h30 à 18h du lundi au vendredi sur les périodes suivantes :
 - Vacances d'automne 2026 et 2027
 - Vacances de fin d'année du lundi 2026 et 2027
 - Vacances d'hiver 2027 et 2028
 - Vacances de printemps 2027 et 2028
 - Vacances d'été en août 2027 et 2028

L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 7h15 à 18h30, ainsi que lors de la réunion d'équipe de 18h à 20h une fois par semaine

L'équipe d'animation sera présente chaque samedi précédent une période de vacances scolaires pour la réunion de préparation et la mise en place du centre

- Grille tarifaire : au quotient familial pour une prise en compte de la disparité des revenus des familles

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

La commune s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les locaux précisés en annexe 1 pour l'organisation de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les produits d'entretien et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition les agents techniques de la commune pour les interventions concernant le bâtiment, après validation de la commune. La commune tiendra informé la direction de l'ALSH des interventions programmées.
- ⇒ Lorsque l'intervention concerne le fonctionnement de l'ALSH, les agents techniques noteront dans le cahier d'intervention les heures effectuées ainsi que la nature de l'intervention afin de faciliter la facturation des heures dédiées. Le cahier d'intervention se trouve dans le bureau de la direction de l'ALSH

Le CSPG s'engage à :

- ⇒ Accueillir dans le cadre de cet accueil de loisirs les enfants du territoire :
 - De 6 à 12 ans
 - De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Veiller à la propreté, la bonne utilisation et au bon entretien des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes précisées en annexe 3.
- ⇒ Régler les frais de mise à disposition à la commune tel que décrit en annexe 2 concernant les agents techniques de la commune détachés sur les interventions concernant le bâtiment

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte les dépenses liées aux mises à disposition dans le budget de fonctionnement de l'ALSH
- ⇒ Garantir la coordination du projet en lien avec la commune et le CSPG

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que la commune facture :

- ⇒ Les interventions des agents techniques de la commune lorsque ces interventions sont réalisées en lien direct avec la nécessité du service

Ces dépenses seront prises en charge par le CSPG gestionnaire et intégrées au budget de fonctionnement de l'ALSH intercommunal

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le CSPG a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le CSPG s'engage à informer La commune et La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Thierry JUGAND-MONOT, en sa qualité de président du CSPG. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé de la référente aux affaires scolaires de la commune, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction du CSPG.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue **du samedi 17 octobre 2026 au samedi 02 septembre 2028 inclus.**

A l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite par tacite reconduction si les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en commission Enfance Jeunesse au sein de La CCCC. L'avenant pourra être signé par les représentants identifiés, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ou de cession d'activité, Le CSPG s'engage à poursuivre le travail le temps de permettre la restitution des locaux et du matériel. Un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à MIRIBEL LES ECHELLES

Le 01 octobre 2026

En 3 exemplaires

Pour la commune,

Williams DUFOUR, Maire

Pour la CCCC,

Laurette BOTTA, Présidente

Pour le CSPG,

Thierry JUGAND-MONOT, Président

ANNEXE 1

Parties de l'établissement au sein desquelles la prestation sera exécutée

Désignation	Utilisation
Salle de classe	Accueil / Activité
Salle de la garderie	Accueil / Activité
Salle des TAP	Accueil / Activité
Salle des enseignants	Sieste
Salle de restauration	Repas
Salle des associations	Activité
Cuisine	Confection des repas
Salle de la Priola	Activité
Sanitaires	
Espaces extérieurs	

ANNEXE 2

Montant et modalités de versement de la contribution financière

1. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de mise à disposition comprend :

- ⇒ Les interventions des agents techniques de la commune intervenant sur le bâtiment pour le bon fonctionnement du service

2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le CSPG s'acquitte de la contribution financière selon les modalités suivantes :

- ⇒ La commune établit une facture à la fin de chaque période de vacances scolaires, précisant les interventions des agents techniques de la commune en vue du paiement effectué par le CSPG.
- ⇒ A l'issue de la convention, si la facture de fin d'utilisation n'a pu être établie ou n'a pas pu recenser l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, une facture de régularisation sera alors émise.

ANNEXE 3

Sécurité

SECURITE

Il est procédé obligatoirement, avant l'entrée dans les lieux, à une présentation entre représentant de l'établissement et le directeur de l'accueil de loisirs :

- ⇒ Des consignes de sécurité (générales et particulières).
- ⇒ De l'ensemble des moyens de secours implantés au sein de l'établissement (moyen d'extinction, de détection, d'alarme et d'alerte).
- ⇒ Des installations techniques et zones dangereuses.

La personne désignée en tant que direction de l'accueil de loisirs assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- ⇒ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ⇒ De prendre les premières mesures de sécurité, et d'informer immédiatement le responsable de la sécurité de l'établissement.
- ⇒ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ⇒ De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.